



GLIERES
VAL-DE-BORNE

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2023-047

Réglementant la circulation lors des travaux de rabotage et de reprise de tranchées en enrobé, chemin du Pré aux Dones à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, du 03 mai 2023 au 12 mai 2023.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande écrite présentée le 25 avril 2023 par l'entreprise SAS BASSO Pierre et Fils, demeurant 341, rue Ambroise Croizat - ZI de Bavelin – 73400 UGINE et l'entreprise sous-traitante SIORAT, basée chez SOGELINK à DARDILLY (69134), en la personne de Monsieur Manuel AMARAL, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de rabotage et de reprise de tranchées en enrobé, chemin du Pré aux Dones, en agglomération, à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, du 03 mai 2023 au 12 mai 2023.

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager empruntant cette voie communale,

Considérant que les engins de chantier vont occuper la totalité de la chaussée,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de cette route communale que pour les employés de l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dispositions générales

Pendant dix (10) jours, lors de la période du 03 mai 2023 jusqu'au 12 mai 2023 inclus, l'entreprise sous-traitante SIORAT est autorisée à effectuer des travaux de rabotage et de reprise de tranchées en enrobé, chemin du Pré aux Dones, en agglomération, à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne,

Article 2 : Circulation - Vitesse

Lors de la durée des travaux, dans le créneau horaire 08h00 / 17H00, la circulation sera perturbée par un rétrécissement de chaussée et régulée par alternat manuel et par des panneaux de type AK 3, AK 5, B3 et B31.

La vitesse de tous les véhicules circulant en agglomération est limitée à 50 km/h.

Toutefois, aux abords du chantier, et pour des motifs de sécurité, la vitesse est limitée à 30 km/h.

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Elle s'applique à tous les véhicules à moteur, hormis aux véhicules de secours, de la gendarmerie et de lutte contre l'incendie.

En dehors de ce créneau, du week-end et du jour férié, la circulation sera rendue libre.

Article 3 : Stationnement

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement n'est autorisé sur la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire et le balisage sont mis en place et entretenus par l'entreprise SIORAT, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Article 5 : Dispositions particulières

Les dispositions relatives à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de la signalisation.

En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par l'entreprise afin d'assurer le passage du (des) véhicule (s) selon, les impératifs du chantier

Article 6 : Affichage

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune.

Article 8 : – Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- RET (remi.montiel@ret.fr)
- Entreprise BASSO (yoann.ruggiero@bassotp.fr)
- Entreprise SIORAT (siorat-haute-savoie-d@demat.sogelink.fr),
- Service voirie CCFG,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bonneville,
- Monsieur le chef de la Police Intercommunale de BONNEVILLE,
- Sapeurs-pompiers de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 02 mai 2023.

Le Maire,

Christophe FOURNIER

